TRAVAUX PRÉPARATOIRES · ANNÉE ZÉRO
Cette fiche n'a aucune valeur légale, ni même scientifique. C'est un exercice : en la lisant, en la contredisant, nous apprenons ensemble le travail de base du citoyen d'une démocratie référendaire, et nous préparons le terrain des travaux dont l'Année Zéro aura besoin, le jour où ils deviendront officiels et constitutionnels.

THÈME XIV. L'ÉCOLE ET LA TRANSMISSION · QUESTION OUVERTE

QUESTION 68

La tenue commune à l'école et au collège

1 LIRE La question | 2 VÉRIFIER Le dossier | 3 PESER Le débat | 4 ÉPROUVER La loyauté | 5 RETRACER La genèse

La Constitution d'urgence ne tranche pas cette question : elle ne dit rien de la tenue des élèves. Elle fait de l'instruction « une priorité de la Nation » (Titre IX, article 5) et attribue toute compétence à l'échelon le plus proche du citoyen capable de l'exercer (Titre VII, article premier). La loi, ou le peuple par un référendum d'initiative citoyenne, en déciderait.

VOTATION · QUESTION N° 68

Le port obligatoire d'une tenue commune dans les écoles et les collèges publics

Approuvez-vous le port d'une tenue commune obligatoire dans les écoles et les collèges publics ?

OUI | NON

SI LE OUI L'EMPORTE
Une loi rend obligatoire le port d'une tenue commune dans toutes les écoles et tous les collèges publics, et en fixe le financement.

SI LE NON L'EMPORTE
Le droit actuel demeure : aucune tenue n'est imposée par la loi ; une école ou un collège peut en inscrire une à son règlement intérieur.

En bref

Aucune loi n'impose ni n'interdit une tenue commune à l'école publique : un établissement peut l'inscrire à son règlement intérieur. Depuis la rentrée 2024, une expérimentation est menée dans des établissements volontaires : 97 écoles et 22 collèges et lycées en 2024-2025. Le trousseau, d'environ 180 à 190 € par élève, est payé par les collectivités ; l'État peut en financer la moitié, dans la limite de 100 € par élève. La première évaluation officielle, publiée en mai 2026, conclut à un effet sur le sentiment d'appartenance et à des effets limités sur le comportement et les apprentissages. La question propose de rendre la tenue commune obligatoire dans toutes les écoles et tous les collèges publics.

Ce que la question ne fait pas

- Elle ne dit pas qui paie : l'État, les communes et les départements, ou les familles. La loi devrait le fixer, dans le respect de la gratuité de l'enseignement public.
- Elle ne décrit pas la tenue : un haut au logo de l'établissement, comme dans la plupart des écoles expérimentatrices, ou une tenue complète.
- Elle ne concerne ni les lycées ni les établissements privés.
- Elle ne modifie pas la loi du 15 mars 2004 sur les signes religieux, qui continue de s'appliquer.
- Elle ne promet aucun effet sur le harcèlement : l'évaluation de 2026 ne l'établit pas.

ÉTAPE 2 SUR 5 · VÉRIFIER

2 Le dossier

Avant de peser, vérifier : ce que dit le droit aujourd'hui, le texte exact soumis au vote, les faits sur lesquels chacun peut s'appuyer, quel que soit son camp, et ce que l'on sait du coût.

Ce que dit le droit aujourd'hui

Le code de l'éducation ne contient aucune règle sur une tenue commune. Il pose la gratuité : « L'enseignement public dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires est gratuit » (article L132-1) ; « L'enseignement est gratuit pour les élèves des lycées et collèges publics qui donnent l'enseignement du second degré » (article L132-2). Il interdit une seule catégorie de tenues : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit » (article L141-5-1, issu de la loi du 15 mars 2004).

Une tenue commune ne peut donc être imposée aujourd'hui que par le règlement intérieur de l'établissement, voté par le conseil d'école ou le conseil d'administration : c'est le cadre de l'expérimentation lancée à la rentrée 2024 dans des établissements volontaires. La tenue y devient obligatoire une fois inscrite au règlement intérieur. Le trousseau est financé par les collectivités territoriales ; l'État peut le cofinancer à hauteur de 50 %, dans la limite de 100 € par élève.

Sources : code de l'éducation, articles L132-1, L132-2 et L141-5-1 (codes.droit.org, édition du 31 octobre 2026) ; Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), document de travail n° 2026-E10, mai 2026, pour le cadre de l'expérimentation.

Le texte soumis au vote

Aucun texte n'est encore rédigé : la question appelle une loi, qui compléterait le code de l'éducation. La Constitution d'urgence ne règle pas ce point ; elle dit seulement d'où part la décision, et qui en est l'échelon premier :

> Le pouvoir ne se délègue pas du sommet vers la base : il s'élève de la base vers le sommet, dans la stricte mesure du nécessaire.
>
> […]
>
> La commune est l'échelon premier de la Démocratie française et le lieu naturel de la gymnastique démocratique du citoyen.

Constitution d'urgence, Titre VII, article premier, et article 2 (extraits)

Dispositions liées : la revalorisation de l'instruction nationale (Titre IX, article 5) ; l'autorité parentale (Titre IX, article 4) ; la subsidiarité ascendante (Titre VII, article premier).

Les faits, chacun avec sa source

1. En 2024-2025, 97 écoles et 22 établissements du second degré, dont 14 collèges, expérimentaient une tenue commune. 27 % de ces écoles relèvent de l'éducation prioritaire, contre 16 % au niveau national ; c'est le cas de la moitié des établissements du second degré, contre 21 %.
 Source : DEPP, document de travail n° 2026-E10, « Évaluation des expérimentations du port de la tenue commune à l'École », mai 2026.
2. Le trousseau coûte en moyenne 180 € par élève dans les écoles et 190 € dans le second degré, selon les directeurs et chefs d'établissement. L'État y a consacré 1,6 million d'euros pour 2024-2025. 44 % des directeurs d'école voient dans le coût pour les familles un frein important ; 17 % signalent qu'un complément, d'environ 35 €, leur a été demandé.
 Source : DEPP, document de travail n° 2026-E10, mai 2026.
3. 75 % des directeurs d'école interrogés perçoivent une évolution positive du sentiment d'appartenance, 36 % du climat scolaire, 7 % des acquis des élèves. L'évaluation conclut : « Les effets des expérimentations restent limités sur le comportement des élèves et les apprentissages. »
 Source : DEPP, document de travail n° 2026-E10, mai 2026 (enquête auprès de 87 directeurs d'école et de 16 chefs d'établissement, juin 2025).

4. 57 % des écoliers interrogés disent ne pas aimer porter la tenue (33 % au cours préparatoire, 69 % au cours moyen 2e année) ; 63 % des collégiens ne s'y sentent pas bien. Près de la moitié des écoliers l'associent à moins de moqueries sur les vêtements ; 14 % des collégiens pensent qu'elle réduit le harcèlement.
 Source : DEPP et FORS-Recherche sociale, document de travail n° 2026-E10, étude menée dans 8 écoles et 4 collèges, mai 2026.
5. L'évaluation ne compare pas les établissements à un groupe témoin, porte sur des volontaires et sur 1 an. 64 % des parents d'écoliers et 58 % des parents de collégiens estiment que la tenue n'empêche pas les jugements entre élèves ; les différences réapparaissent par les manteaux, les chaussures et l'état de la tenue. Les études américaines qu'elle cite (2009, 2012) ne trouvent pas d'effet sur les résultats scolaires.
 Source : DEPP et FORS-Recherche sociale, document de travail n° 2026-E10, mai 2026.
6. Le 12 mai 2026, le ministre de l'Éducation nationale a renvoyé toute décision à l'évaluation de la 2e année d'expérimentation. Pour l'année scolaire 2025-2026, aucun crédit n'était prévu en loi de finances : le ministère s'est engagé à en redéployer. À 200 € le trousseau, une généralisation aux 12 millions d'élèves de France coûterait environ 2,4 milliards d'euros.
 Source : Banque des Territoires (Localtis), « Uniforme à l'école : mention passable et avenir incertain », 13 mai 2026.

Le coût et les effets estimés

Non chiffré officiellement. Le trousseau coûte de 180 à 190 € par élève dans l'expérimentation. La presse spécialisée des collectivités a calculé, à 200 € le trousseau, environ 2,4 milliards d'euros pour 12 millions d'élèves, tous degrés confondus ; la question, limitée aux écoles et aux collèges publics, en concerne moins. La dépense se renouvelle : les enfants grandissent, les tenues s'usent et se perdent. La question ne dit pas qui la supporte ; si la loi la laissait aux familles, elle se heurterait au principe de gratuité.

ÉTAPE 3 SUR 5 · PESER

3 Le débat

Les 2 camps, à force égale. Un argument vous semble plus fort que l'un de ceux-ci ? Proposez-le en commentaire, sur la fiche en ligne : s'il est retenu, il remplace le plus faible, et votre nom figure dans la genèse de la fiche.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER OUI

- La tenue commune crée du commun : 75 % des directeurs d'école de l'expérimentation constatent un sentiment d'appartenance renforcé, et 7 sur 10 souhaitent continuer.
- Elle retire de la cour une part de la compétition des marques : près de la moitié des écoliers interrogés l'associent à moins de moqueries sur les vêtements, et les directeurs jugent qu'elle est mieux vécue par les élèves d'origine modeste.
- Elle clôt chaque matin la discussion sur les tenues jugées inappropriées, que 12 des 16 chefs d'établissement du second degré citaient parmi leurs raisons d'entrer dans l'expérimentation.
- Une règle nationale est plus juste qu'une mosaïque : aujourd'hui, la tenue dépend de la volonté d'un maire et du budget d'une commune ; l'obligation, financée, donnerait la même chose à tous les élèves.
- Un an d'essai ne suffit pas à juger : le ministre lui-même notait qu'une absence d'effet sur les résultats après 1 an n'a rien d'étonnant. Les effets d'une culture d'établissement se mesurent sur une scolarité.

LES MEILLEURES RAISONS DE VOTER NON

- L'évaluation officielle ne trouve pas l'effet promis : effets « limités sur le comportement des élèves et les apprentissages », et harcèlement inchangé (3,9 % des élèves du CE2 au CM2 des écoles expérimentatrices, contre environ 4 % au niveau national).
- Le coût est élevé pour un bénéfice incertain : de 180 à 190 € par élève, à renouveler, soit des milliards d'euros pour une généralisation. La même somme paierait des professeurs, des surveillants ou des infirmières scolaires.
- Les premiers concernés n'en veulent pas : 57 % des écoliers n'aiment pas la porter, 63 % des collégiens ne s'y sentent pas bien, et l'évaluation avertit que leur faible adhésion peut devenir une source de tensions.
- Les inégalités ne disparaissent pas, elles se déplacent : chaussures, manteaux, état de la tenue. Et si un reste à charge pèse sur les familles, la mesure pénalise celles qu'elle prétend protéger.
- Une obligation nationale retire la décision à ceux qui la prenaient : aujourd'hui, chaque école peut choisir la tenue commune avec sa commune et ses pa-

rents. Pourquoi l'imposer aux établissements qui n'en voient pas l'utilité ?

LA POSITION DU #PIC, À PART

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective, ne tranche pas cette question : il la pose, et la pose loyalement, pour qu'elle soit enfin décidée par le peuple. C'est à vous de trancher.

ÉTAPE 4 SUR 5 · ÉPROUVER

4 La loyauté

Une question loyale ne plaide pas sa propre réponse. Voici les 7 épreuves que celle-ci a subies, et ce qui reste ouvert.

Base juridique — Satisfaite

Une loi, qui compléterait le code de l'éducation ; adoptée par le peuple, elle ne pourrait plus être modifiée que par lui (Titre I, article 5). Elle devrait respecter la gratuité de l'enseignement public (articles L132-1 et L132-2). Aucune règle européenne ne s'y oppose.

Unité de la matière — Satisfaite

Un seul objet : l'obligation d'une tenue commune. L'école et le collège publics couvrent ensemble la scolarité obligatoire commune à tous ; le financement, qui en est la condition, n'est pas une matière distincte, mais la question ne le règle pas.

Clarté — En délibération

La question ne dit ni ce qu'est la tenue (un haut au logo ou une tenue complète), ni qui la paie, ni qui la choisit : 2 électeurs qui votent oui peuvent penser à un polo fourni par la commune ou à un uniforme acheté par les parents.

Libellé inversé — Satisfaite

Écrite à l'envers : « Approuvez-vous que le port d'une tenue commune reste facultatif, au choix de chaque école et de chaque collège public ? » Elle reste aussi neutre.

Aucune conséquence présumée — Satisfaite

La question ne promet ni égalité, ni autorité, ni recul du harcèlement ; les effets juridiques sont exposés à part.

Noyau intangible — Satisfaite

Le noyau protège les libertés d'opinion et d'expression (Titre XVIII, article 3, 5°), « sans lesquelles le peuple ne pourrait ni délibérer ni se corriger ». Une tenue scolaire ne les atteint pas : elle règle un vêtement, non une parole.

Contrôle préalable de la question — Sans objet

Sans objet aujourd'hui : aucune Cour ne contrôle cette fiche tant que la Constitution d'urgence n'est pas adoptée (Titre XIX, article 3).

Ce qui reste ouvert : votre aide est demandée

- Faut-il inscrire dans la question que la tenue est fournie gratuitement aux familles, pour que le oui ne puisse pas devenir une charge pour elles ?
- Faut-il laisser le choix de la tenue à chaque école et à chaque collège, avec leur commune ou leur département, ou définir une tenue nationale ?
- Faut-il poser d'abord la question inverse, plus modeste : garantir par la loi à toute école qui le vote le financement de sa tenue commune ?

ÉTAPE 5 SUR 5 · RETRACER

5 La genèse

D'où vient la question, comment elle a changé, et qui l'a fait changer.

Origine

Proposition de la rédaction du #PIC (liste des 100 questions du 5 octobre 2026). Une expérimentation de la tenue commune est menée depuis la rentrée 2024 dans une centaine d'établissements volontaires ; sa première évaluation officielle a été publiée le 12 mai 2026, et aucune décision de généralisation ou d'abandon n'a été prise.

Versions

Version 1 `11 novembre 2026`
Première rédaction de la fiche.

Formulations écartées, et pourquoi

- « Voulez-vous le retour de l'uniforme pour rétablir l'autorité et l'égalité à l'école ? » Écartée : « retour » et « rétablir » plaident pour le oui, et la question présume 2 effets que l'évaluation de 2026 n'établit pas.
- « Approuvez-vous le port d'une tenue commune obligatoire, fournie gratuitement, de la maternelle au lycée ? » Écartée : elle ajoute au libellé de départ le lycée, où l'adhésion des élèves est la plus faible, et tranche d'avance la question du financement ; la rédaction a gardé le périmètre de la liste du 5 octobre et renvoie le financement aux points ouverts.
- « Approuvez-vous que l'on impose un uniforme aux enfants ? » Écartée : « imposer » et « uniforme » plaident pour le non ; l'expérimentation parle de « tenue commune », le plus souvent un haut au logo de l'établissement.

Prévisions datées

Aucune prévision chiffrée n'a encore été avancée sur cette question. Toute prévision formulée en commentaire sera consignée, datée et sous le nom de son auteur, pour être un jour confrontée à l'événement, comme la Constitution d'urgence l'exige des experts (Titre II, article 7).

Contributeurs

Les commentaires qui feront évoluer cette fiche seront cités, avec le nom de leur auteur, dans sa version en ligne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ce que nous instituons, dans la Constitution d'urgence : l'instruction, priorité de la Nation · la subsidiarité ascendante · la commune, échelon premier

Les ripostes, dans l'Autodéfense : « L'hôpital et l'école manquent de moyens, pas d'une Constitution » · « Et ma commune, que change votre Constitution pour elle ? »

Pour comprendre, dans l'Abécédaire : La subsidiarité ascendante · Les deux libertés

Débattez, contredisez, améliorez

La fiche en ligne vous attend : vos arguments, vos objections, vos corrections. Celui dont la remarque change la fiche est cité, avec son nom, dans sa genèse.

Ce vote n'a aucune valeur légale ni scientifique : c'est un apprentissage collectif, et ce n'est en aucune manière une mesure de l'opinion. Le #PIC prépare une application de vote citoyen, libre : jusqu'à l'adoption de la Constitution d'urgence, elle fera entendre la voix du peuple sans force contraignante ; dès l'Année Zéro, c'est elle qui fera foi.

`pari-intelligence-collective.org/ric/theme-xiv-ecole-transmission/question-68-tenue-commune-ecole-college/`

Le #PIC, le Pari de l'Intelligence Collective · pari-intelligence-collective.org · Fiche n° 68, version 1 du 11 novembre 2026. La version en ligne est la version de référence : elle évolue avec vos commentaires.